

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

CX 4/40.2

CL 2011/09-PR

avril 2011

AUX: - Services de liaison du Codex  
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org),  
Fax: +39 06 57054593)  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00153 Rome, Italie

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA 43<sup>ÈME</sup> SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (REP11/PR)

Le rapport de la 43<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 34<sup>ème</sup> Session (Genève, Suisse, 4 – 9 juillet 2011).

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION:**

1. **Projet de Limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 8** (par. 31 – 81 et Annexe II);
2. **Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7)** (par. 31 - 81 et Annexe III); et
3. **Avant-projet de révision des directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (Annexe à CAC/GL 59-2006) à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7)** (par. 121 et Annexe X).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant soumettre des commentaires sur les projets et avant-projets de LMR, sont priés de le faire par écrit, conformément aux Procédures pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée et ce **avant le 15 juin 2011**.

4. **Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5** (par. 31 – 81 et Annexe IV); et
5. **Avant-projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 5 – Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible; Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestibles** (par. 100 et Annexe VIII).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant soumettre des commentaires sur les projets et avant-projets de LMR, sont priés de le faire par écrit, conformément aux Procédures pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée et ce **avant le 15 juin 2011**.

**PARTIE B: AUTRES QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION DE LA PART DE LA 34<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

6. **Limites maximales de résidus de pesticides Codex recommandées pour révocation** (par. 31 - 81 et Annexe V); et
7. **Analyse de résidus de pesticides: Méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993)** (par. 123).

Les gouvernements et organisations souhaitant soumettre leurs commentaires sur les révocations proposées de LMR Codex et autres textes connexes, sont priés de le faire **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée et ce **avant le 15 juin 2011**.

**PARTIE C: Demande de commentaires et information sur:**

**8. Avant-projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale :  
« Fruits comestibles »**

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant soumettre des commentaires sur l'avant-projet ci-dessus, sont priés de le faire par écrit, conformément aux Procédures pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et textes connexes, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), de préférence par courriel, à l'adresse susmentionnée et ce **avant le 31 août 2011**.

**9. Les questions se rapportant à la JMPR 2011 y compris les formulaires de préoccupation (par. 31 - 81)**

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels concernant des questions se rapportant à la JMPR 2011 (e.a. BPA, évaluation de résidus, évaluation de l'apport, etc.) pour des pesticide/produit(s) spécifique(s) à examiner par la JMPR 2011, y compris la soumission de formulaires de préoccupation avec les données nécessaires, sont invités à envoyer des informations ou données à **1) Melle Yong Zhen YANG, Agricultural Officer et au Secrétariat de la JMPR, Viale delle Terme di Caracalla, Rome 00153, Italie; Fax: +39 06 57053224, E-mail: [YoungZhen.Yang@fao.org](mailto:YoungZhen.Yang@fao.org); 2) Dr Philippe VERGER, Secrétaire de la JMPR, Appia Avenue 20, 1211 Genève 27, Suisse, Fax: +41 22 791 4807, E-mail: [vergerp@who.int](mailto:vergerp@who.int); 3) Dr Xiongwu QIAO, Shanxi Academy of Agricultural Sciences, 2 Changfeng Street, Taiyuan, Shanxi Province, 030006, P.R. China, Fax: +86 351 7126215, E-mail: [ccpr\\_qiao@agri.gov.cn](mailto:ccpr_qiao@agri.gov.cn), [ccpr@agri.gov.cn](mailto:ccpr@agri.gov.cn); et 4) Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie, Fax: +39 06 57054593; E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) et ce **avant le 15 juin 2011**.**

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels dans REP11/PR, Annexe XI concernant des questions se rapportant aux futures réunions de la JMPR (BPA, évaluation de résidu, évaluation d'apport, etc.) sur des pesticide/produit(s) spécifique(s) devant être examinés par la JMPR au cours des prochaines années, sont invités à envoyer leurs informations ou données **un an avant** que la JMPR n'examine ces composés, et ce aux adresses susmentionnées.